



RESTAURATION SCOLAIRE

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

PREAMBULE

Actuellement, l'enfant scolarisé est soumis à une journée de 8H20 à 15H30, avec une coupure d'une heure quarante-cinq. Ce temps de la mi-journée est particulièrement important dans la journée de l'enfant. Il mérite par conséquent toute notre attention pour en faire un moment de détente et de plaisir. Ce temps périscolaire est géré et coordonné par la commune.

I. HORAIRES

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11 H 45 à 13 H 20 pendant les périodes scolaires.

II. INTERVENTION DES ADULTES VIS A VIS DES ENFANTS

Tous les personnels affectés au service de la restauration scolaire doivent œuvrer pour qu'il se déroule dans de bonnes conditions (calme, respect mutuel). Ils doivent contribuer, chacun dans leur rôle mais ensemble, à l'éducation des enfants. Le bon sens doit amener tous ces personnels à agir en complémentarité pour que le temps de repas soit vécu par tous comme un temps agréable.

1) Le personnel d'encadrement doit assurer la sécurité des enfants dont il est responsable légalement à partir de 11H45 et jusqu'à 13H20. En cas d'accident, Il prendra les dispositions qui s'imposent.

2) Le personnel a un rôle d'exemple. Sa tenue et son langage sont donc importants et ont vertu d'exemple. Le repas est un moment de détente pour les enfants. Celui-ci doit donc se dérouler dans le calme et l'adulte est tenu de faire respecter une certaine discipline. Il se doit, par conséquent, d'exercer une autorité amicale en s'efforçant d'établir une confiance réciproque. Les sanctions vexatoires ou physiques sont bien sûr strictement à proscrire.

3) L'adulte veille également au respect, à l'entretien et au rangement du matériel collectif,

4) Il est interdit de fumer dans le restaurant scolaire et dans l'enceinte de l'école.

III. UNE EQUIPE - LE ROLE DU PERSONNEL DE RESTAURATION

- Il veillera au contrôle des effectifs

- Le personnel de restauration doit tout faire pour consacrer son temps en priorité à la qualité du service offert aux enfants.

- Il fera en sorte que le temps de repas soit agréable et convivial.

- Il est responsable de la mise en place du couvert, du réchauffage des plats et de leur présentation aux enfants.

- L'aspect esthétique du repas servi est important, il doit donc être privilégié.

- Il participe à l'accueil des enfants.

- Le personnel assure le service, il participe au déroulement harmonieux du repas. Notamment il aide : à découper la viande, éplucher les fruits...etc. Il incite les enfants à goûter les plats présentés.

- Il veille à l'entretien des locaux et du matériel après le repas.

- Il privilégie un climat serein qui fera du temps de repas un moment agréable.

IV. LE ROLE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

- Le personnel d'encadrement doit veiller au respect de l'hygiène (passage aux toilettes, lavage des mains).
 - fait en sorte que l'entrée et la sortie dans la salle du restaurant scolaire se fasse sans précipitation et dans le calme.
 - Il crée, par son attitude, un climat serein qui fasse de la pause méridienne un moment de plaisir et de détente.
 - Il guide, conseille et aide l'enfant lorsqu'il est à table, et l'invite à modérer ses gestes et le volume de sa voix pour que la vie en groupe soit agréable.
 - Il n'hésite pas à accorder des responsabilités aux enfants quand leur âge le permet, sans jamais dégager la sienne.
 - Il invite les enfants à regrouper sur une partie de la table, les assiettes, couverts ou les restes à la fin du repas. Les enfants doivent participer à cette action dès le CE et CM.
 - Il aide les enfants à couper la viande, éplucher les fruits...etc. (surtout en maternelle).
 - Le personnel d'encadrement se doit de promouvoir de saines habitudes alimentaires et aider à la formation du goût de l'enfant.
- Il favorise l'acceptation des plats nouveaux sachant que l'enfant peut être décontenancé face à des aliments qu'il n'a pas l'habitude de consommer chez lui. Pour cela, il commencera à ne faire goûter que de faibles quantités de l'aliment mal accueilli. En ce domaine aussi, l'explication et la persuasion valent mieux que l'obligation : la patience est toujours nécessaire et la force de l'exemple aura une influence heureuse.
- Il évite le gaspillage. Avant et après le repas
 - Il assure la surveillance et la sécurité des enfants en fonction de la fréquentation du lieu.
 - Il veille au respect des lieux et du matériel mis à la disposition des enfants.

V. ENGAGEMENT DES ENFANTS ET PARENTS

Pour que le service de restauration scolaire, soit assuré dans les meilleures conditions possibles, chacun doit en respecter les règles qui sont en fait celles de toute vie collective.

- L'enfant doit être inscrit le matin pour le service de midi.
 - Le lavage des mains avant l'entrée au réfectoire est obligatoire.
 - La serviette est obligatoire pour tous les enfants. Chaque lundi, il devra se présenter avec une serviette propre marquée avec ses nom et prénom. Pour les maternelles et CP, la serviette devra être munie d'un système d'attache rapide accompagnée d'une pochette marquée à son nom.
 - Les entrées et sorties s'effectuent dans le calme en suivant les consignes des adultes.
 - Pendant l'heure du repas, l'enfant se tient correctement, il modère ses gestes et le volume de sa voix pour que la vie en groupe soit agréable.
 - Il goûte à tous les plats et mange proprement. Il fait en sorte d'éviter le gaspillage.
 - Avant de quitter le restaurant, les enfants doivent laisser une table propre et en ordre (assiettes, couverts et restes regroupés sur une partie de la table).
 - Il veille au respect des lieux et du matériel mis à sa disposition.
 - Aucun écart de langage et physique vis à vis de tout le personnel ne sera toléré.
- Des sanctions et avertissements seront pris en fonction de la gravité de la faute. Sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

1/ Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par le personnel en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.

2/ En cas de récidive, un courrier d'avertissement sera adressé aux parents après entrevue avec la mairie.

3/ Exclusion : Les comportements et propos agressifs ne sont pas tolérés, pas plus que les attitudes déplacées envers les camarades ou les agents municipaux

L'heure du repas est un moment de détente pour tous. Pour son bon déroulement, chacun doit apprendre à se respecter et respecter les autres.

VI. SANTE

Médicaments : tout comme à l'école, aucun médicament ne sera donné à la cantine, sauf cas exceptionnel (P.A.I)

Régime alimentaire : un certificat médical devra parvenir en mairie et le repas devra être fourni par les parents. Le repas fourni sera réchauffé au four micro-onde.

Chaque famille fournira une boîte de mouchoir jetable en début d'année ;

Les parents ne souhaitant pas que leur enfant soit servi deux fois (problème de surpoids) devront le demander par écrit.

VII. PAIEMENT

Le prix demandé aux familles habitants Néron, de janvier à décembre 2014 est de 3.70€.

Le prix demandé aux familles n'habitant pas Néron, de janvier à décembre 2014 est de 4.45€.

Le règlement s'effectue sur facture, établie tous les 2 mois et payable directement à la Perception de Nogent-le-Roi, 23 rue du Faubourg Valmorin, 28210 NOGENT-LE-ROI.

VIII. EXCLUSION

- Le non paiement du tarif périodique
- Tout manquement aux règles (article IV)
- Le non observation de l'un des articles du présent règlement

IX. COMMUNICATION

Dans le souci de privilégier une relation de confiance, les familles peuvent entrer en contact avec les « référents cantine » pour signaler un problème de santé ou apporter une information concernant un enfant.

Référent Maternelle : Brigitte COGNEAU

Référent Primaire : Dominique WAHL,

Les personnes référentes se chargeront de prévenir la mairie de l'information reçue.

X. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au restaurant scolaire implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement.

L'information sera donnée en conseil d'école et portée à la connaissance des familles.

Affichage à l'école et sur le site : <http://mairie-neron@wanadoo.fr>

Néron, mardi 15 juillet 2014.

